

<p>Statuts AG 2015_06_06</p>		<p>AS VOUILLE 86</p>
---	--	-----------------------------

STATUTS DE L'ASSOCIATION AS VOUILLE 86

CONSTITUTION ET OBJET

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

" AS VOUILLE 86 "

Article 2 : Objet

Cette association a pour but :

- ✓ de promouvoir et développer la pratique de la course à pied dans un esprit de groupe et de convivialité ;
- ✓ la préparation à certaines compétitions de course à pied.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association se situe à Vouillé (86190).

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

<p style="text-align: center;">Statuts AG 2015_06_06</p>		<p style="text-align: center;">AS VOUILLE 86</p>
---	--	---

COMPOSITION

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.
Tout membre actif ayant adhéré à l'association s'engageant à respecter les présents statuts et à jour de sa cotisation, est électeur et éligible.

Article 6 : Perte du statut de membre

La qualité de membre se perd par :

- ✓ le décès
- ✓ la démission
- ✓ la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation annuelle, par le bureau
- ✓ la radiation prononcée, pour motif grave, par le bureau.

Les cotisations versées par un membre démissionnaire ou radié restent acquises à l'association.

Article 7 : Affiliation

L'association, malgré son caractère sportif, ne sera pas affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Chaque membre, s'il désire participer à des compétitions de course pédestre, devra être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Article 8 : Moyens financiers

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ les cotisations annuelles des adhérents ;
- ✓ les subventions ;
- ✓ les dons et sponsors ;
- ✓ les produits des fêtes et manifestations.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée lors de l'assemblée générale.



ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Composition du Bureau

L'association est dirigée par un bureau de 13 membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles.

Les membres du Bureau sont renouvelés par quart chaque année lors de l'assemblée générale.

Les membres étant renouvelés part quart, il sera procéder la première année au renouvellement de 5 membres.

Le Bureau désigne, parmi ses membres :

- ✓ un Président
- ✓ un Vice-Président
- ✓ un secrétaire
- ✓ un secrétaire suppléant
- ✓ un trésorier
- ✓ un trésorier suppléant.

Article 10 : Réunion du Bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par mois.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président. L'ordre du jour est mentionné sur la convocation.

Un membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre de l'association en lui donnant procuration. Dans ce cas, il en informe le bureau par écrit, en désignant nommément la personne qui le représente.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion.

<p>Statuts AG 2015_06_06</p>		<p>AS VOUILLE 86</p>
---	--	-----------------------------

Les bilans sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée pourvoit à la nomination ou au renouvellement du bureau dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

L'assemblée adopte le montant de la cotisation annuelle.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir la modification à apporter aux présents des statuts et la dissolution de l'association.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

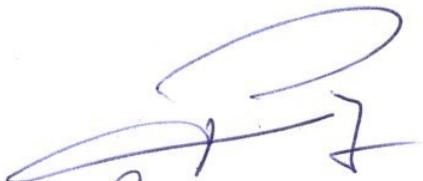
En cas de dissolution, le Bureau disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2015.

Fait à Vouillé, le 7 juin 2015.

Le Président,
Pierre BAZIN.

Le Secrétaire,
Mathias GIRAUD.



Pierre BAZIN
- Président -